



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<b>Direction Générale de l'Administration</b>  <b>Sous-direction du développement Professionnel et des relations sociales</b> <b>Bureau de l'action sanitaire et sociale</b> 78 rue de varenne 75349 Paris <b>Suivi par</b> : Bruno Galiberd'Auque <b>Tél</b> : 01 49 55 49 95 <b>Fax</b> : 01 49 55 41 81 mel : bruno.galiberd'auque@agriculture.gouv.fr	<b>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche</b> <b>Sous-direction de l'Administration et de la Communauté Educatif</b> <b>Bureau Mission hygiène et sécurité</b> 1 ter avenue de Lowendal 75700 Paris 07 SP <b>Suivi par</b> : Christine HESSENS <b>Tél</b> : 01 49 55 52 26 <b>Fax</b> : 01 49 55 48 19
---	---

**CIRCULAIRE**  
**DGA/SDDPRS/C2003-1004**  
**DGER/SDACE/C2003-2003**  
**Date : 25 FEVRIER 2003**

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de  
la pêche et des affaires rurales  
à

📄 Nombre d'annexes : 7

Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs de  
Service d'Administration Centrale, des Services  
Déconcentrés et des Etablissements d'Enseignement

**Objet** : Evaluation des risques et programme de prévention

**Bases juridiques** : Décret du 5 novembre 2001.

**Résumé** : un décret du 5 novembre 2001 impose de recenser les risques professionnels en vue d'établir des actions de prévention. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales (MAAPAR) s'inscrit dans cette démarche en proposant aux directeurs et chefs de service une méthode suffisamment souple pour s'adapter à la diversité des sites concernés. Sa mise en œuvre fait appel au dispositif Hygiène et Sécurité déjà mis en place : le pilotage est confié au CHS, l'animation et la mise en forme sont du ressort des directeurs avec l'aide des ACMO.

**MOTS-CLES** : Evaluation, risques, programme, prévention.

Destinataires	
Pour exécution : Administration centrale Services Déconcentrés Etablissements d'enseignement agricole	Pour information :

Le Directeur Général de l'Administration

Jean Marie AURAND

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la  
Recherche

Michel THIBIER

Dans les administrations les directeurs sont chargés, dans la limite de leurs attributions et des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Cette obligation passe nécessairement par une évaluation **a priori** des risques et une programmation des actions de prévention.

Le décret du 5 novembre 2001(cf. ANNEXE 5) oblige l'employeur, qu'il soit public ou privé, à transcrire dans un **document unique** les résultats de cette évaluation. Celui-ci comporte « *un inventaire des risques identifiés et analysés dans chaque unité de travail.* »

Le responsable doit mettre à jour ce document, au moins annuellement, ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou conditions de travail.

Pour ce qui concerne le MAAPAR, une instruction - DGA/SDDPRS/N2002-1062 du 25 février 2002 - relative aux Programmes de Prévention donnait déjà un cadre à cette démarche. On en retrouvera ici les grandes lignes.

Compte tenu de la diversité des sites répertoriés au MAAPAR, il n'est pas question de proposer un répertoire unique des risques qu'il suffirait de renseigner. La DGA – sur proposition des IHS – souhaite guider les chefs de service en leur proposant une démarche s'appuyant sur le dispositif Hygiène et Sécurité existant au sein des structures.

**Plus qu'une forme finale identique, c'est le processus d'élaboration qui devra respecter certaines étapes, gage d'une véritable implication de tous les agents à leur propre sécurité.**

## A. La démarche d'évaluation au Ministère de l'Agriculture

La démarche d'Evaluation des Risques – appliquée au MAAPAR - est une **démarche participative placée sous l'autorité des directeurs**. Elle concerne aussi bien les services centraux, que les services déconcentrés et les établissements d'enseignement agricole, techniques ou supérieurs.

Tous les personnels sont concernés, **ainsi que les élèves dans les ateliers des établissements d'enseignement**. Le champ d'investigation doit couvrir toutes les situations de travail, quel que soit le statut des personnes dépendant du MAAPAR.

Elle respecte 6 étapes :

- **Déclaration d'intention** des directeurs devant le ou la CHS
- Désignation du **Groupe de pilotage** et détermination des Groupes d'analyse des situations de travail
- **Recueil des données** (phase collective) à l'aide de la grille ED 840
- Transcription des données dans le **Document Unique** : classement des risques, actions de prévention
- Etablissement du **Programme de prévention** annuel
- **Réévaluation** périodique : suivi des actions, recensement des nouveaux risques

### 1. Déclaration d'intention du ou des directeurs

Chaque directeur fera part au personnel de son intention d'engager la démarche par une large diffusion au sein des services Elle sera mise à l'ordre du jour des Comités de direction.

Ces déclarations – notamment lorsque plusieurs directions concernent un même CHS - feront l'objet d'une présentation lors d'une **réunion spéciale du CHS ou de la CoHS** ( pour les établissements d'enseignement).

Les directeurs devront s'engager sur les objectifs, les modalités d'organisation et les délais estimés pour parvenir à la rédaction du Document Unique et du Programme de prévention qui en découle. Un modèle de Déclaration est fourni en ANNEXE 1.

## 2. Groupe de pilotage

Un groupe de pilotage sera constitué par CHS ou CoHS. Il comprendra :

- le président ou son suppléant, chef de projet
- le (ou les) ACMO
- des représentants des personnels élus au CHS ou à défaut des personnels intéressés par la démarche.

Le groupe de pilotage a pour mission de suivre les étapes d'élaboration du Document Unique au sein des services. Il devra également valider :

- la grille d'analyse préconisée par la présente instruction en l'adaptant éventuellement selon les caractéristiques des sites ;
- la liste et la composition des groupes d'analyse de risque. Logiquement, il devrait proposer la constitution d'un **groupe d'analyse par sous-structure administrative** : direction, service, centre constitutif, unité opérationnelle...
- le calendrier d'exécution.

Le groupe de pilotage peut faire appel à :

- des experts « internes » à l'administration : l'IHS, l'Assistant social, toute personne-ressource ayant une compétence reconnue
- des experts « externes » : le médecin de prévention, le Technicien Régional de Prévention,...

Le groupe n'est pas directement responsable de la bonne exécution des travaux, celle-ci incombant aux directeurs concernés. Il devra veiller à la mise en oeuvre du processus dans tous les secteurs ; il en rendra compte semestriellement devant le CHS ou la CoHS.

## 3. Recueil des données (Groupe d'analyse)

Il s'agit d'une **phase d'analyse**, étape indispensable pour le recensement des situations de travail pouvant présenter un danger.

C'est une phase **collective** : elle sera confiée au groupe chargé de réfléchir sur une ou plusieurs Unités de Travail. Un rapporteur recueillera par écrit les réflexions.

Le groupe sera largement ouvert aux agents concernés ainsi qu'aux représentants des élèves, apprentis, étudiants dans les établissements d'enseignement.

*L'ACMO – qui ne sera pas obligatoirement le rapporteur - sera facilitateur en ce sens qu'il dispose déjà, de par la formation qu'il a reçue, d'une « culture du risque » qui lui permettra d'orienter la discussion.*

En préalable à son travail, et afin de faciliter le recueil des risques, le groupe s'attachera à **définir les Unités de Travail** sur lesquelles il estime pouvoir se prononcer. Il s'agit de regrouper les situations de travail en des entités relativement homogènes,

- soit pour des raisons géographiques
- soit pour un critère de métier ou de poste
- soit en raison d'un degré d'autonomie.

Un tableau des Unités de Travail identifiées au MAAPAR est proposé en annexe 2.

Ensuite le groupe d'analyse va, pour chaque Unité de travail :

- identifier les dangers
- analyser les modalités d'exposition
- proposer des actions de prévention

Une grille d'analyse<sup>1</sup> est proposée. Elle comporte 18 thèmes à examiner, incitant les groupes à rechercher ce qui peut – en situation de travail – présenter un danger et éventuellement un risque (ANNEXE 3).

Un compte rendu sera réalisé, pour lequel un modèle est proposé également (ANNEXE 4).

L'évaluation, à ce stade, s'appuie sur la participation active des agents qui connaissent le mieux les gestes, habitudes et dysfonctionnements liés à leur activité. Elle doit prendre en compte les situations concrètes de travail, les contraintes et les écarts avec les instructions, les protocoles et les consignes en vigueur.

---

<sup>1</sup> Il s'agit de la brochure ED 840 de l'INRS intitulée « Guide d'évaluation des risques ». Cette grille a été distribuée par les IHS aux ACMO lors des réunions régionales de Juin 2002. D'autres grilles existent ou sont susceptibles d'être éditées (voir ANNEXE 6). Il est cependant fortement conseillé de confier au Groupe de pilotage le soin de valider la dite grille pour l'ensemble des groupes d'analyse placés sous sa responsabilité.

## 4. Rédaction du Document Unique

Les « matériaux » ainsi réunis, il conviendra de les mettre en forme pour rédiger le Document Unique d'évaluation des risques.

Cette phase comprend également un essai de quantification et de hiérarchisation des risques (cf. Annexe 7).

Cette phase est placée sous l'entière responsabilité du directeur, assisté de l'ACMO.

Afin de faciliter l'écriture du document unique et pour donner une certaine unité de présentation à ces documents le MAAPAR envisage de mettre à disposition des services un **outil logiciel** très simple, ceci moyennant une participation des structures. Les informations relatives à cet outil seront communiquées aux ACMO lors de leurs réunions annuelles 2003.

Pour chaque risque identifié, le Document établira une Fiche d'analyse de risque comprenant :

- l'unité de travail concernée
- la nature du risque
- l'effectif concerné
- la gravité
- la fréquence
- l'action de prévention préconisée, le délai et le coût estimé

## 5. Programme de Prévention

Chaque année le président du ou de la CHS doit soumettre à cette instance un programme de prévention (art. 48 du Décret du 28 mai 1982 modifié ou le cas échéant article 6 du décret 93-605 du 27 mars 1993)

A partir des informations rassemblées dans le ou les Document(s) Unique(s), il sera possible – toujours à l'aide du logiciel sus-mentionné - de dresser le Programme de Prévention annuel.

Celui-ci tiendra compte de la **hiérarchisation des risques** (degré de criticité cf annexe 7)) ainsi que les aspects techniques, organisationnels et humains.

## 6. Suivi du Document Unique et du Programme de prévention

Cette phase implique de prendre en compte :

- les résultats obtenus
- les changements techniques et organisationnels découlant de la mise en œuvre du programme
- l'évolution de l'activité de l'unité concernée
- l'apparition de nouveaux risques

Aux termes de l'article L. 236-2 du CT, le Document Unique doit faire l'objet d'une révision chaque année et toutes les fois qu'une «*décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et sécurité ou les conditions de travail*» est prise. Elle concerne notamment toute transformation importante des postes de travail découlant de l'organisation, des locaux ou du matériel.

Il pourra en découler des modifications du Programme de Prévention.

## B. Calendrier de mise en œuvre de la démarche au MAAPAR

Sous réserve de difficultés particulières qui peuvent apparaître localement, les différentes phases de la démarche doivent pouvoir se réaliser dans les délais suivants :

Constitution des groupes de pilotage :	premier trimestre 2003
Mise en place et premiers travaux des Groupes d'analyse :	avant la fin du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2003.
Rédaction du Document Unique et du programme de prévention :	pour la fin de l'année 2003.

## C. Conclusion

La démarche d'Evaluation des risques – outre qu'elle répond à une exigence réglementaire – constitue, au même titre que d'autres, un des principaux leviers de progrès d'une administration moderne et déconcentrée. Elle est confiée aux directeurs et fait partie intégrante des actions de management.

Elle implique fortement les ACMO dont elle viendra valoriser leur mission.

La DGA sera attentive à la mise en place de cette démarche dans toutes les structures du ministère : un bilan annuel de sa mise en application sera présenté chaque année au CHSM.

DECLARATION D'INTENTION DU DIRECTEUR

*« des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail »*

(Loi du 13 juillet 1983 : Statut du fonctionnaire)

En tant que représentant du M.A.A.P.A.R. au sein de .....(préciser),  
et afin de remplir les obligations qui lui incombent, j'ai l'intention d'engager une démarche d'évaluation des risques professionnels selon les modalités préconisées par la Note de Service.....

A cette fin, j'engage tous les personnels (= toute la communauté éducative) à participer à la réflexion sur ses conditions de travail à travers les groupes d'analyse de situation à risque qui vont être organisés durant cette année.

Un groupe de pilotage spécialement chargé du suivi de cette opération sera constitué. Il comprend les personnes suivantes :

- .....
- .....
- .....

M(me)....., Agent Chargé de la Mise en Œuvre de l'Hygiène et Sécurité, est chargé(e) (éventuellement avec l'aide de .....) de l'animation des groupes et de la transcription des risques en un Document Unique d'Evaluation, sous mon autorité directe.

Le (la) CHS sera régulièrement tenu(e) informé(e) de l'état d'avancement de cette démarche.

Le Document sera accessible à tous et sera régulièrement mis à jour.

A le,

Le Directeur

## ANNEXE 2

## SITUATIONS DE TRAVAIL AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

(liste non exhaustive – des regroupements peuvent avoir lieu selon les configurations)

STRUCTURES	GROUPES D'ANALYSE	UNITES DE TRAVAIL
DDAF	Secrétariat Général Economie agricole Equipements ruraux Forêt/Environnement Statistiques agricoles Inspection du Travail Ménage ...	Accueil du public Contrôles en exploitation Entretien/maintenance Maîtrise d'œuvre Travail administratif Travail sur réseaux et équipement informatique Utilisation de véhicules ...
DRAF	Secrétariat Général Economie agricole Equipements ruraux Forêt/Environnement Statistiques agricoles Formation et développement Inspection du Travail Protection des végétaux Ménage ...	Accueil du public Application de produits phytosanitaires Entretien/maintenance Travail administratif Travail sur réseaux et équipement informatique Utilisation de véhicules
DDSV	Crise sanitaire Environnement Hygiène alimentaire Inspection en abattoir Ménage Santé et Protection animale ...	Abattage de troupeau Accueil du public Contrôles en exploitation Contrôles en Hygiène alimentaire Entretien/maintenance Inspection Ante-mortem Inspection Post-mortem Travail administratif Travail sur réseaux et équipement informatique Utilisation de véhicules ...
EPL (enseignement) , Etablissements publics nationaux, établissements publics d'enseignement supérieur	Administration Ateliers pédagogiques CFA CFPPA Cuisine Département Enseignement Espaces verts Exploitation Laboratoires Maintenance Ménage ...	Accueil du public, des élèves, des étudiants Application de produits phytosanitaires/engrais Enseignement Entretien Maintenance Plonge et préparation des repas Taille/Elagage Travail administratif Travail avec des animaux (décliner...) Travail de laboratoire Travail sur engin (décliner...) Travail sur réseaux et équipement informatique Utilisation de véhicules ...
SERVICES CENTRAUX	Services généraux Administration Ménage ...	Entretien/maintenance Travail administratif Travail sur réseaux et équipement informatique Utilisation de véhicules ...

**Enquête Identification des dangers- Analyse des risques**

Site : .....

Groupe d'analyse : .....

<b>DANGERS</b>	<b>RISQUES</b>	
	<b>Effectif concerné Probabilité d'occurrence* Gravité Interaction</b>	<b>Mesures de prévention proposées</b>
<b>Unité de travail : .....</b>		

\* ou Fréquence



## ANNEXE 4

Liste non exhaustive des thèmes proposés pour l'analyse des risques<sup>2</sup>

- ambiances climatiques
- bruit
- chute de hauteur
- chute de plain-pied
- circulation et déplacement
- éclairage
- effondrement et chutes d'objets
- électricité
- hygiène, risque biologique
- incendie, explosion
- machine et outil
- manque de formation
- manutention manuelle
- manutention mécanique
- mesures de nuisance (bruit, polluants divers...)
- produits chimiques : émissions et déchets
- risques divers : vibrations, infection, rayonnements, stress...
- travaux par entreprise extérieure
- utilisation d'écran de visualisation

Le groupe pourra s'appuyer sur les indicateurs et les documents déjà existants :

- recensement des accidents et incidents du travail, maladies professionnelles
- rapports de vérifications concernant les installations et les bâtiments
- rapport de la Commission de Sécurité
- fiches de risques professionnels établies par le médecin de prévention
- rapport annuel d'activité du médecin de prévention
- recommandations issues du contrôle de l'IHS
- bilan d'activité ou programme de prévention des CHS pour les années antérieures
- registres d'Hygiène et Sécurité
- consignes, documents, notices, FDS...
- mesures de nuisance (bruit, polluants divers...)

---

<sup>2</sup> Liste tirée de la brochure ED 840 de l'INRS : « Guide d'évaluation des risques », voir adresse de téléchargement Annexe 6

**CODE DU TRAVAIL**

Art. L. 230-2 . :

I. - Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé ( L no 2002 73, 17 janv. 2002) «physique et mentale» des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent des **actions de prévention des risques professionnels**, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Sans préjudice des autres dispositions du présent code, lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs doivent coopérer à la mise en oeuvre des dispositions relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la santé selon des conditions et des modalités définies par décret en Conseil d'État.

II. - Le chef d'établissement met en oeuvre les mesures prévues au I ci-dessus sur la base des principes généraux de prévention suivants :

- a) **Éviter les risques** ;
- b) **Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités** ;
- c) **Combattre les risques à la source** ;
- d) **Adapter le travail à l'homme**, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- e) **Tenir compte de l'état d'évolution de la technique** ;
- f) **Remplacer ce qui est dangereux** par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- g) **Planifier la prévention** en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants ( L. no 2002-73, 17 janv. 2002) «notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 122-49» ;
- h) **Prendre des mesures de protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- i) **Donner les instructions appropriées aux travailleurs.**

III. - Sans préjudice des autres dispositions du présent code, le chef d'établissement doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement :

- a) **Évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs**, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail ; à la suite de cette évaluation et en tant que de besoin, les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production mises en oeuvre par l'employeur doivent garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et être intégrées dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement ;
- b) Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, prendre en considération les capacités de l'intéressé à mettre en oeuvre les précautions nécessaires pour la sécurité et la santé ;
- c) ( Ord. no 2001-175, 22 févr. 2001) Consulter les travailleurs ou leurs représentants sur le projet d'introduction et l'introduction de nouvelles technologies mentionnées à l'article L. 432-2, en ce qui concerne leurs conséquences sur la sécurité et la santé des travailleurs.

Art. R. 230-1 (D. no 2001-1016, 5 nov. 2001).-L'employeur transcrit et met à jour **dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques** pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder en application du paragraphe III (a) de l'article L. 230-2. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

La mise à jour est effectuée au moins **chaque année** ainsi que lors de toute décision d'**aménagement important** modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, au sens du septième alinéa de l'article L. 236-2, ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Dans les établissements visés au premier alinéa de l'article L. 236-1, cette transcription des résultats de l'évaluation des risques est utilisée pour l'établissement des documents mentionnés au premier alinéa de l'article L. 236-4<sup>3</sup>.

Le document mentionné au premier alinéa du présent article est tenu à la disposition des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu, des délégués du personnel ou, à défaut, des personnes soumises à un risque pour leur sécurité ou leur santé, ainsi que du médecin du travail.

Il est également tenu, sur leur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale et des organismes mentionnés au 4o de l'article L. 231-2.

<sup>3</sup> Rapport annuel du président au CHS

ANNEXE 6  
DOCUMENTATION

Sites Internet :

<http://www.inrs.fr>

<http://www.travail.gouv.fr>

<http://www.sante-securite-paca.org>

[www.cram-alsace-moselle.fr](http://www.cram-alsace-moselle.fr)

Documents :

INRS

- « Evaluation des risques professionnels. Principes et pratiques recommandées par la CNAMTS, les CRAM, les CGSS et l'INRS. » ED 886 oct. 2002, 12 p.
- « Guide d'évaluation des risques » ED 840 20 p. (format .pdf 427 ko) ou INRS 30, rue Olivier-Noyer 75680 Paris Cedex 14 Tél. 01 40 44 30 00.
- « Evaluation des risques professionnels. Questions-réponses sur le document unique » ED 887 INRS juil. 2002 16 p. (format .pdf 262 ko)
- « Bilan des méthodes d'analyse a priori. 1 Des contrôles à l'ergonomie des systèmes » ND 1768 1990 32 p. (2,4 Mo)
- « Bilan des méthodes d'analyse a priori. 2 Principales méthodes de la sécurité des systèmes » ND 1779 1990 27 p. (2 Mo)

DDTEFP

- « Evaluer les risques et programmer les actions de prévention » brochure disponible sur le site « sante-securite-paca.org »

DEPSE

- Guide d'évaluation des risques phytosanitaires paru en Note de service : DEPSE/SDTE/ N 2002-7014 du 14 juin 2002 (recueil NOCIA n° 25)

CRAM Alsace/Moselle

- Guide d'Auto-Evaluation des risques en entreprise téléchargeable auprès de la CRAM Alsace/Moselle à l'adresse suivante : <http://www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/doc/pdfreco/autoeval.pdf>

MSA

- MSA Finistère : guide d'aide à la rédaction du Document unique, disponible directement sur le site de cet organisme : [http://www.msa29.fr/nouveau/guide\\_eval\\_r/Guide\\_eval\\_r.htm](http://www.msa29.fr/nouveau/guide_eval_r/Guide_eval_r.htm) ; propose des fiches à remplir lors de l'analyse des risques.

ANNEXE 7  
SIGLES et DEFINITIONS

ACMO : Agent Chargé de la Mise en Œuvre de l'Hygiène et Sécurité

IHS : Inspecteur Hygiène et Sécurité

CHS : Comité d'Hygiène et Sécurité

CoHS : Commission d'Hygiène et Sécurité (dans les établissements d'enseignement)

Les CHS ont été institués dans la Fonction Publique par le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié. Le Ministère de l'Agriculture a créé les CHS par Arrêté ministériel du 8 février 1985

. Par la suite les établissements d'enseignement ont vu se créer leurs propres instances par Décret n°93-605 du 27 mars 1993 instituant les Commissions d'hygiène et sécurité dans les établissements d'enseignement. Enfin les établissements d'enseignement supérieur ont créé leurs propres instances sur la base du Décret n° 95-482 du 24 avril 1995.

DANGER : le danger est la propriété ou la capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail de causer un dommage pour la santé des travailleurs.

RISQUE : probabilité d'occurrence d'un danger. L'analyse des risques prend en compte l'exposition des agents à ces dangers.

DOCUMENT UNIQUE : transcription – en un support unique – des données issues de l'analyse a priori des risques professionnels auxquels sont exposés les personnels

EVALUATION des RISQUES : inventaire des dangers et analyse des risques

GROUPE d'ANALYSE : groupe de travail réunissant les personnes concernées par une ou plusieurs Unités de Travail

UNITE de TRAVAIL : situation de travail présentant les mêmes caractéristiques

CRITICITE : des critères de Gravité/exposition sont proposés et donneront lieu à une estimation chiffrée du niveau de risque.

Les valeurs proposées sont les suivantes :

GRAVITE	VALEUR
Dommage minime (irritation, migraine, inconfort temporaire, fatigue,...)	1
Dommage moyen (AT < 8jours, pas de séquelle)	2
Dommage grave (AT > jours, IPP mineure)	5
Dommage très grave (AT > 3 mois, IPP lourde)	10

EXPOSITION	VALEUR
Très rare, ponctuel	1
maximum 1 fois/mois ou 12 fois/an	2
maximum 1 fois/sem. ou 52 fois/an	3
Maximum 1fois/jour	5
En continu	10

NOMBRE DE PERSONNES EXPOSEES	VALEUR
De 1 à 10	1
De 10 à 50	2
Plus de 50	3

INTERACTION	VALEUR
Pas d'interaction	1
Interaction avec 1 autre risque	2
Interaction avec 2 risques	3